CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à 20 heures le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bennecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

Etaient présents : BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte (arrivée en séance à 20h28), BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, GOUZON Hugues, HORTET Thierry, LAMY Thierry, LE GRUMELEC Francine, LECLER Henri, MANN Jocelyne,

Absents avec pouvoir : BARRAT Laurent donne pouvoir à LAMY Thierry, LASSEE Françoise donne pouvoir à LE GRUMELEC Francine, LENGLET Héloïse donne pouvoir à BASTIDE Stéphane,

Absent sans pouvoir : HAMARD Olivier, LAVARDE Yves, Mélinda NAFTEUX

Date de convocation : 1er avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Nombre de conseillers présents : 11, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

* * * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

DELIBERATION 2025DCM-06 - vote de subvention CCAS 2025

DELIBERATION 2025DCM-07 - Attribution subvention centre formation apprentis de l'Eure

DELIBERATION 2025DCM-08 – Vote des taux 2025

DELIBERATION 2025DCM-09 – Compte Financier Unique 2024 (CFU)

DELIBERATION 2025DCM-10 – Affectation de résultats 2024

DELIBERATION 2025DCM-11 – Budget primitif 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Madame BOUQUET Hélène comme secrétaire de séance.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION 2025DCM-06 - VOTE DE SUBVENTION CCAS 2025

Considérant les prévisions budgétaires du CCAS, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS de Bennecourt une subvention 2025 de 5 315€ contre 7 700€ en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant les prévisions budgétaires du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'attribuer** au CCAS de Bennecourt une subvention de 5 315 €.

- **De dire** que la somme correspondante est inscrite en dépenses de fonctionnement chapitre 65 au budget primitif 2025.

2 - DELIBERATION 2025DCM-07 – ATTRIBUTION SUBVENTION CENTRE FORMATION APPRENTIS DE L'EURE

Le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention de 75€ pour une jeune apprentie habitant à bennecourt et fréquentant leur établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

Considérant la demande de subventions reçue,

Vu l'avis de la commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **D'attribuer** une subvention de 75€ au Centre de Formation des Apprentis de l'Eure

- **De dire** que les sommes correspondantes seront inscrites en dépenses de fonctionnement chapitre 65 au budget primitif 2025.

3 - DELIBERATION 2025DCM-08 – VOTE DES TAUX 2025

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Il est proposé de maintenir les taux 2024 :

Fiscalité directe locale	Taux proposés 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,08 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,70 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et le Livre des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et suivants,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2023-09-57 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bennecourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur BASTIDE demande où avoir le calcul du ratio qui devrait être mentionné en p4 des statistiques, visiblement introuvable ; fait remarquer le fait que l'on compte sur des sommes qui ne sont pas encore arrivées pour équilibrer le budget (subventions et vente des terrains).

Madame MANN répond que ces recettes sont bien notifiées et qu'elles ont été mises en RAR après validation de la trésorerie.

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

Sous la présidence de Mme MANN, Maire adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (BASTIDE, LAMY, BARRAT pouvoir à LAMY, LENGLET pouvoir à BASTIDE) décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la commune dont les résultats de l'exercice sont les suivants :

En fonctionnement

Recettes	1 296 820,33
Dépenses	1 280 200,64
Résultat 2024	**16 619,69**
Résultat reporté 2023	172 485,96
Soit un excédent de	**189 105,65**

En investissement

Recettes	220 058,01
Dépenses	461 087,21
Résultat 2024	**-241 029,20**
Résultat reporté 2023	197 680,20
Soit un déficit de	**-43 349,00**

Résultat d'investissement avec report

Recettes	220 058,01
RAR Recettes	*488 347,56*
Dépenses	461 087,21
RAR Dépenses	*60 128,98*

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant que la commune perçoit de nouveau la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **De maintenir** les taux d'impositions suivants (sans hausse) :

Fiscalité directe locale	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24,07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,08 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,70 %

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 DELIBERATION 2025DCM-09 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Arrivée en séance de Mme BEGUIN

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le CFU 2024 de la commune est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**	
Réalisé Recettes	1 296 820,33	Réalisé Recettes	220 058,01
Réalisé Dépenses	1 280 200,64	Réalisé Dépenses	461 087,21
Résultat 2024	**16 619,69**	**Résultat 2024**	**-241 029,20**
Résultat reporté 2023	172 485,96	Résultat reporté 2023	197 680,20
Résultat définitif	**189 105,65**	**Résultat définitif**	**-43 349,00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article 1612-12

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Résultat avec RAR	**187 189,38**
Résultat reporté 2023	197 680,20
Soit un excédent de	**384 869,58**

5 - DELIBERATION 2025DCM-10 – AFFECTATION DE RESULTATS 2024

Vu les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'excédent de fonctionnement 2024 du budget, soit 189 105,65€, arrêté après approbation ce jour du compte financier unique 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte financier unique 2024 au budget 2025 ;

Considérant que la section d'investissement du budget 2024 est clôturée avec un déficit de 43 349€ hors restes à réaliser ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **De prendre** acte des résultats du budget 2024 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2024 :	189 105,65€
b/ Déficit d'investissement 2024 :	-43 349,00 €
c/ Solde positif des restes à réaliser 2024 (recettes – dépenses) :	428 218,58€
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	43 349,00 €
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	7 307.65€

- **De procéder** à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget 2024 :

- report en INVESTISSEMENT (D 001) (b) :	43 349,00€
- affectation à l'investissement (recette article 1068) (d+e) :	50 656.65€
- report en fonctionnement (R 002) (a-(d+e)) :	138 449,00€

5 - DELIBERATION 2025DCM-11 – BUDGET PRIMITIF 2025

Après présentation du budget primitif 2025, il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses.

Vu l'avis de la commission des Finances du 31 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et 2312-1,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération portant sur le vote des taux de fiscalité directe 2025,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2024,

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT portant sur la fongibilité des crédits,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant la présentation faite en séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses réparties comme suit :

Fonctionnement - Dépenses

CHAPITRE	BP 2025
011. Charges à caractère général	578 321,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	645 850,00
65. Autres charges de gestion courante	124 880,00
66. Charges financières	6 147,00
67. Charges exceptionnelles	2 500,00
68. Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	3 500,00
tal général	**1 361 198,00**

Fonctionnement - Recettes

CHAPITRE	BP 2025
002. Résultat d'exploitation reporté	138 449,00
013. Atténuations de charges	10 000,00
70. Produits des services, du domaine et ventes divers	90 360,00
73. Impôts et taxes	974 237,00
74. Dotations et participations	136 149,00
75. Autres produits de gestion courante	11 985,00
tal général	**1 361 198,00**

Investissement - Dépenses

CHAPITRE	Total 2025
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 349,00
16. Emprunts et dettes assimilées	129 653,00
20. immobilisations incorporelles (sauf le 204)	18 000,00
21. Immobilisations corporelles	200 836,92
23. Immobilisations en cours	217 753.29
Total Dépense	**609 592,21**

Investissement - Recettes

CHAPITRE	Total 2025
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	100 000,00
024. Produits des cessions -immobilisations (recettes)	180 000,00
10. Dotations, fonds divers et réserves	85 657,65
13. Subventions -investissement	243 935,56
Total Recette	**609 592,21**

- **D'autoriser,** conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5 %
  - Investissement : 7.5 %

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10 heures.

Fait à Bennecourt,

La secrétaire de séance

Hélène BOUQUET

Le Maire

MAIRIE DE BENNECOURT
RF
YVELINES

Didier DUMONT